

Il est important d'examiner si la couverture décès est maintenue après votre sortie de service. Certains plans de pension prévoient en effet uniquement une couverture décès tant que le travailleur est en service. La couverture décès prend alors fin au moment où vous quittez l'entreprise ou le secteur.

Dans ce cas, vos proches ne reçoivent rien si vous venez à décéder, pas même le remboursement de la réserve de pension que vous avez constituée.

Si vous souhaitez malgré tout disposer d'une couverture décès après votre sortie de service, vous disposez des possibilités suivantes :

- vous pouvez laisser votre réserve de pension dans le plan de pension mais opter pour une *couverture décès correspondant à la réserve acquise* ;
- vous pouvez transférer votre réserve de pension, et choisir à ce moment-là une couverture décès.

Attention, étant donné qu'il n'y a plus de primes qui sont versées après la sortie de service, une partie de votre réserve de pension sera utilisée pour financer la couverture décès. De ce fait, votre pension complémentaire sera moins élevée au moment où vous prendrez votre retraite que si vous aviez laissé votre réserve dans le plan de pension *sans modification de l'engagement de pension*.

[Pour plus d'informations sur l'option qui consiste à laisser votre réserve de pension dans le plan de pension sans modification de l'engagement de pension.](#)

[Pour plus d'informations sur l'option qui consiste à laisser votre réserve de pension dans le plan de pension avec une couverture décès correspondant à la réserve acquise.](#)

[Pour plus d'informations sur les possibilités permettant de transférer votre réserve de pension.](#)

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/que-se-passe-t-il-si-je-decede-apres-ma-demission-ou-mon-licenciement>